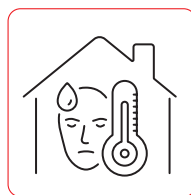


# Plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration (Date: 13 septembre 2021)



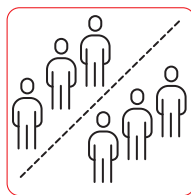
## HYGIENE DES MAINS

Toutes les personnes présentes dans l'entreprise se lavent les mains et se les désinfectent régulièrement.



## MALADIES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les collaborateurs présentant des symptômes typiques de la maladie sont renvoyés chez eux et invités à observer l'isolement selon les règles de l'OFSP.



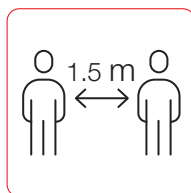
## GROUPES

Un groupe de clients peut comprendre un nombre quelconque de personnes. A l'intérieur, nourriture et boissons peuvent être consommées uniquement assis.



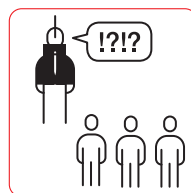
## CERTIFICAT COVID

L'établissement est tenu de limiter l'accès à l'espace intérieur aux personnes titulaires d'un certificat Covid. L'établissement contrôle les certificats et informe les clients de l'obligation de présenter un certificat.



## GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes se tiennent à une distance de 1.5 m. Réduire à un minimum les travaux pour lesquels une distance inférieure à 1.5 m est inévitable et prendre les mesures de protection correspondantes.



## INFORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs et les autres personnes coordonnées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises. Cela implique en particulier l'information des collaborateurs vulnérables.



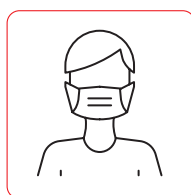
## NETTOYAGE

Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes.



## SITUATION PROFESSIONNELLE PARTICULIÈRE

L'entreprise veille à ce que les aspects spécifiques à ses activités concrètes soient pris en compte dans son plan afin d'assurer une bonne protection.



## PORT DU MASQUE

Les clients qui disposent d'un certificat ne sont pas tenus de porter un masque. Les collaborateurs en contact avec les clients peuvent renoncer à porter un masque s'ils peuvent présenter un certificat. Les collaborateurs en contact avec les clients et ne disposant pas de certificat continuent à porter un masque à l'intérieur.



## MANIFESTATIONS

L'accès aux manifestations à l'intérieur est limité aux personnes titulaires d'un certificat. Pour les manifestations à l'extérieur sans certificat, la limite supérieure est fixée à 1000 personnes avec obligation d'être assis ou à 500 personnes maximum sans obligation d'être assis.

## Remarque

Les dispositions cantonales contraires prévalent.

Ce plan s'applique à tous les prestataires de services d'hôtellerie et de restauration (à l'exception des offres de restauration dans les écoles obligatoires et dans les établissements non accessibles au public) et met en œuvre les exigences de la Confédération. Les mesures correspondent à l'état actuel de la situation au moment de la publication.

La dernière version du plan ainsi que d'autres détails sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse [www.gastrosuisse.ch/concept-protection](http://www.gastrosuisse.ch/concept-protection)

Sous réserve de modifications par la Confédération.

En collaboration avec :



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

**GASTROSUISSE**

Pour l'Hôtellerie et la Restauration